

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-44**
OBJET : **MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU ET DU PARC DU HAUT-
GESVRES**
Nomenclature : 8.9.2

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe – CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DU CHATEAU ET DU
PARC DU HAUT-
GESVRES

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Béatrice MIERMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et s. et L. 2125-1 et suivants,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable,

Considérant l'objet de l'association « Renaissance du Haut-Gesvres » qui pour objectif la restauration, la mise en valeur et l'animation du patrimoine communal,

Considérant la présentation faite en commission « Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme » du 29 mars 2023,

Il apparaît qu'il convient d'encadrer par une convention de mise à disposition le partenariat entre la ville de Treillières et l'association « Renaissance du Haut-Gesvres ».

Ces éléments exposés, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU

